



Merria di Sarrolo-Carcopino
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002711-20230613-20230617-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

Affichage 26/06/2023

Séance du 13 juin 2023	N°17/2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA, Maire	
<u>Objet</u> : Modification du plan de financement pour l'acquisition foncière Orto Linaccio	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, le Conseil Municipal de Sarrolo Carcopino, légalement convoqué le 9 juin 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA, après que le quorum n'ait été atteint lors de la séance du 9 juin 2023.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanne, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie Laurence, CERATI Noëlle, FAGGIANELLI Marie Françoise, SANTONI Dominique, BONAVIDA Dominique, CELI François, PIERI Marie Charles, ARRIGHI Paule, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Gérard

Etaient représentés : LECCIA Jean Paul (représenté par SOTTY Marie-Laurence), LAFFITTE Maryse (représentée par BALDINI Hyacinthe), NOCERA Anne (représentée par FAGGIANELLI Marie Françoise), CARCOPINO Laurent (représenté par BONAVIDA Dominique), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre), SARROLA Olivier (représenté par CERATI Noëlle), FILIPPINI Sophie (représentée par BASTIANAGGI Jeanne),

Etaient absents : FIGARI Gérard, CATELLAGGI Jean François, RUGGERI Dominique

Secrétaire de séance : CERATI Noëlle

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres absents : 3

Quorum : 12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations déjà prises concernant le projet de construction de la parcelle cadastrée section D, n°824, située lieu-dit Orto Linaccio

En effet, la délibération en date du 30 septembre 2022 prévoyait le portage foncier par l'Office Foncier de Corse mais la Directrice générale par interim a fait récemment savoir à Mr le Maire que cette opération ne pourrait être réalisée rapidement faute de disponibilité financière.

Compte tenu de l'ancienneté du projet, du souhait des propriétaires à vendre rapidement leur bien et de l'opportunité représentée pour la commune, le Maire propose de solliciter le concours financier de la Préfecture de Corse du Sud et de la Collectivité de Corse conformément au plan de financement détaillé ci-contre :

Nature	Montants	Base subventionnable	Taux	Recettes
Prix de vente	356 400,00 €			
Frais notariaux	4 660,00 €			
Montant total	361 060,00 €			
Subvention Préfecture IDE TR		356 400,00 €	40%	142 560,00 €
Subvention Cdc (C)		361 060,00 €	40%	144 424,00 €
Total des subventions				286 984,00 €
Part de la commune				74 076,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, telles qu'elles figurent au plan de financement qui lui a été soumis ainsi qu' à signer tout acte ou document en rapport avec l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°824
- 2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le CGCT ;
- 3- Approuve que la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Maire

POUR	20	Dont procuration(s)	7
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

